

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 12

Nombre de Conseillers votants..... 12

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

2021-05-01 - Choix de l'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure de publicité lancée par la commune de Limerzel pour le choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la salle polyvalente,

Vu le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offre,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour le choix du cabinet d'étude pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse :

|                                       | VERIFICA    | SAMOP        | SOLIHA       | CRESCENDO   | AMOFI       |
|---------------------------------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| P(i) offre candidats LIMERZEL         | 39 600,00 € | 109 150,00 € | 22 000,00 €  | 69 000,00 € | 88 480,00 € |
| Note critère : prix (note sur 4)      | 2,22        | 0,81         | 4,00         | 1,28        | 0,99        |
| Note critère : technique (note sur 6) | 5,90        | 5,90         | 6,00         | 5,80        | 5,60        |
| <b>Note Totale (note sur 10)</b>      | <b>8,12</b> | <b>6,71</b>  | <b>10,00</b> | <b>7,08</b> | <b>6,59</b> |
| Classement par note totale            | 2           | 4            | 1            | 3           | 5           |

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché à l'organisme Soliha pour un montant de 22 000,00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

**DE VALIDER** la proposition de la commission d'appel d'offre à savoir l'attribution du marché à l'organisme Soliha pour un montant de 22 000,00€ HT pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 20 mai 2021.

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 13

Nombre de Conseillers votants ..... 13

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

**2021-05-02 - Programme voirie 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission voirie,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Éric Lucas pour la présentation du programme voirie 2021 :

|                            |                  |                        |
|----------------------------|------------------|------------------------|
| Bodérias                   | 4 000,00€ (est.) | Questembert communauté |
| Trévelo                    | 21 439.18€ HT    | Colas                  |
| Brangourette               | 19 052.81€ HT    | Colas                  |
| Saint Clair                | 5 000,00€ (est.) | Questembert communauté |
| Parking chemin de la Forge | 9 571.50€ HT     | Colas                  |
| Kerfaz                     | 5 000,00€ (est.) | Questembert communauté |

Soit un total de 64 063.49€ HT

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le programme voirie tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

DE VALIDER le programme voirie suivant :

|                            |                  |                        |
|----------------------------|------------------|------------------------|
| Bodérias                   | 4 000,00€ (est.) | Questembert communauté |
| Trévelo                    | 21 439.18€ HT    | Colas                  |
| Brangourette               | 19 052.81€ HT    | Colas                  |
| Saint Clair                | 5 000,00€ (est.) | Questembert communauté |
| Parking chemin de la Forge | 9 571.50€ HT     | Colas                  |
| Kerfaz                     | 5 000,00€ (est.) | Questembert communauté |

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 20 mai 2021

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 14

Nombre de Conseillers votants..... 14

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

2021-05-03 - Nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Gain pour la présentation des tarifs de la garderie périscolaire :

La Caisse d'Allocations familiales ne participe plus au financement du fonctionnement de la garderie périscolaire. En effet, la participation de la CAF est subordonnée à la déclaration du service en accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Pour pouvoir déclarer la garderie périscolaire, une grille tarifaire basée sur le quotient familial devra être mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal la proposition suivante :

| Tranche 1               | Tranche 2               | Tranche 3 (médiane)     | Tranche 4               | Tranche 5               |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| QF inf ou égal à 633    | QF inf ou égal à 807    | QF inf ou égal à 925    | QF inf ou égal à 1138   | QF inf ou égal à 3324   |
| 0,25 € le quart d'heure | 0,28 € le quart d'heure | 0,30 € le quart d'heure | 0,33 € le quart d'heure | 0,35 € le quart d'heure |

+ gouter garderie = 0,50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

DE VALIDER la nouvelle grille tarifaire pour la garderie en fonction du quotient familial, effective au 1er septembre 2021, avec maintien de la facturation au 1/4 d'heure comme suit :

| Tranche 1               | Tranche 2               | Tranche 3 (médiane)     | Tranche 4               | Tranche 5               |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| QF inf ou égal à 633    | QF inf ou égal à 807    | QF inf ou égal à 925    | QF inf ou égal à 1138   | QF inf ou égal à 3324   |
| 0,25 € le quart d'heure | 0,28 € le quart d'heure | 0,30 € le quart d'heure | 0,33 € le quart d'heure | 0,35 € le quart d'heure |

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 20 mai 2021

Le Maire,  
Serge LUBERT



COMMUNE DE LIMERZEL  
56220 LIMERZEL

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le **21 MAI 2021**  
ID : 056-216601116-20210520-2021\_05\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021**

**Présents :** LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** BON Marguerite

**Pouvoir :**

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 14

**Secrétaire de séance :** Jean François BEGOT

**2021-05-04 - Règlements intérieurs des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Gain pour la présentation des deux règlements intérieurs :

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal de valider les règlements intérieurs annexés à la présente délibération.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :*

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des activités périscolaires (garderie et restaurant scolaire) de la commune de Limerzel à compter du 1er septembre 2021, comme joint en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 20 mai 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT



Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le **21 MAI 2021**

ID : 056-215601113-20210520-2021\_05\_04-DE

**Commune de Limerzel**

## **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

### **Règlement intérieur Année scolaire 2021/2022**

Le restaurant scolaire est un service aux familles destiné à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles : Angélique Mounier et St Sixte de Limerzel. Le restaurant scolaire est géré par la commune de Limerzel.

#### **Lieu de restauration**

Les enfants prennent leurs repas au restaurant scolaire (près de la salle polyvalente).

Deux espaces sont prévus à cet effet :

- Une salle pour les élèves de la maternelle
- Une salle pour les élèves du primaire

#### **Conditions d'inscription**

Les enfants peuvent être inscrits de manière occasionnelle ou régulière. Si votre enfant est malade, il faudra prévenir par le biais d'un mail afin d'annuler le repas du midi.

#### **Inscription occasionnelle :**

Vous pourrez également inscrire ou désinscrire exceptionnellement vos enfants au restaurant scolaire par mail en indiquant les noms et prénoms, mais aussi les dates concernées. Cette démarche sera à faire avant 15h00 le vendredi pour la ou les semaine(s) suivante(s).

Mail garderie : [perisco@limerzel.fr](mailto:perisco@limerzel.fr)

Mail mairie : [accueil@limerzel.fr](mailto:accueil@limerzel.fr)

**Dans tous les cas** la fiche d'inscription jointe (et disponible en mairie) est à retourner en mairie **avant le 15 juin 2021**

#### **Conditions d'accueil et de fonctionnement**

Pour chaque école, les enfants sont pris en charge par des agents communaux chargés de l'encadrement, à la sortie de l'école, et sont conduits au restaurant scolaire. Les agents communaux sont responsables des enfants au départ de l'école, à partir du moment où les instituteurs les leur ont confiés.

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par la personne responsable.

#### **Commission menu**

Une commission, composée de la responsable du service périscolaire, d'élus, de représentants de parents d'élèves et de personnes de la société prestataire, se réunit 1 fois par période (soit 4 fois par an) pour discuter des menus, de l'organisation, etc...

#### **Facturation et paiement**

Le coût de la prestation comprend la fourniture du repas, les frais de service, de surveillance.

Prix du repas : 3,19 €

La facturation s'opère en fin de mois. Tout repas consommé ou commandé fait l'objet d'une facturation (cf conditions d'inscription ci-dessus)

Le paiement se fait à la trésorerie de Questembert ou par prélèvement automatique. (Imprimé à retirer en Mairie).

Le prix est révisé chaque début d'année par le Conseil Municipal.

### **Conduite à tenir envers un enfant malade ou victime d'un accident.**

- L'état de l'enfant lui permet de rester au restaurant scolaire : la famille informe le personnel des signes de maladie de l'enfant par le personnel
- L'état de l'enfant nécessite des soins : les parents sont prévenus et viennent chercher l'enfant.
- Les troubles sont graves, il y a urgence médicale : le personnel appelle le centre 15, pour expliquer l'état de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

### **Allergies, intolérances alimentaires et asthme**

Si votre enfant est concerné vous devez avertir la mairie et fournir un certificat médical. Un P.A.I devra être rédigé par le médecin scolaire et remis en mairie. Les familles devront prendre rendez-vous avec le médecin scolaire pour rédiger un P.A.I, qui est valable un an. Pour des raisons d'organisation du service, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire si l'intolérance est trop « conséquente » et si le P.A.I n'est pas fourni. Les parents des enfants qui suivent un traitement de fond nécessitant un accès à des médicaments devront aussi faire l'objet d'un P.A.I

### **Obligations faites aux utilisateurs**

Les enfants doivent avoir dans leur tenue, leur attitude et leur langage, la bonne conduite indispensable dans toute communauté. En particulier ils doivent veiller :

- Au respect d'autrui en s'interdisant toute insolence, injure et en faisant preuve de tolérance. De même, le repas doit être pris dans le calme.
- Au bien public en respectant les installations et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Le manquement aux règles de bonne conduite (énoncées ci-dessus et détaillées dans la charte jointe en annexe) sera sanctionné.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant donné par l'agent communal ;
2. Avertissement écrit adressé aux parents
3. Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du maire et d'un représentant de la commission scolaire, qui pourra générer une exclusion de l'enfant du restaurant scolaire

Il est rappelé aux familles que la restauration collective n'étant pas un service obligatoire, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion et le refus d'inscription future de l'enfant au restaurant scolaire.

Le personnel du restaurant scolaire est tenu de respecter et faire respecter ce règlement dont il a pris connaissance.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par une charte de vie et affichée au restaurant.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance, d'en expliquer le contenu à votre enfant et de le conserver.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION  
PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE CE  
PRESENT REGLEMENT

Le Maire,  
Serge LUBERT

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La garderie municipale est un service aux familles destiné à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles Angélique Mounier et St Sixte de Limerzel. La garderie est gérée par la commune de Limerzel.

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2021, la garderie sera déclarée en accueil de mineurs auprès de la CAF. Quelques changements seront donc à noter.

### 1 – HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne en période scolaire :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00.**

Aucun débordement d'horaire ne sera toléré.

### 2 – TARIF DU SERVICE DE GARDERIE

La garderie sera déclarée accueil collectif de mineurs au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le calcul du tarif se fera sur la base du quotient familial de la caf

| Quotient familial     | Prix au ¼ d'heure |
|-----------------------|-------------------|
| QF inf ou égal à 633  | 0.25€             |
| QF inf ou égal à 807  | 0.28€             |
| QF inf ou égal à 925  | 0.30€             |
| QF inf ou égal à 1138 | 0.33€             |
| QF inf ou égal à 3324 | 0.35€             |

Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou la MSA de la famille. **Pour les familles qui sont rattachées à la MSA, merci de fournir une attestation lors de l'inscription.** Ce quotient familial est demandé en juin de chaque année sur la fiche d'inscription. Les quotients seront revus en janvier.

Gouters collectifs fournis par la mairie et facturés au prix : 0.50€

### 3 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de garderie est assuré par des agents communaux dans les locaux de la garderie municipale (locaux situés près de la salle polyvalente).

#### **Le matin :**

- les enfants sont accueillis et pris en charge par des agents communaux à partir de **7 h 00**

#### **Le soir :**

-les enfants sont pris en charge par les accompagnateurs à la sortie de l'école jusqu'à l'arrivée des parents qui viendront les chercher. En cas d'impossibilité, ils devront se faire représenter par une personne autorisée sur le dossier d'inscription.

#### **Le goûter collectif :**

Un goûter est distribué aux enfants après la classe en garderie obligatoire en cas de fréquentation de la garderie du soir.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20210520-2021\_05\_04-DE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil de la garderie scolaire, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

### **Allergies, intolérances alimentaires et asthme**

Si votre enfant est concerné vous devrez en avertir la mairie et fournir un certificat médical. Une P.A.I devra être rédigé par le médecin scolaire et remis en mairie. Le P.A.I. est valable un an.

### **4 – INSCRIPTIONS**

L'inscription est obligatoire. Le matin même au plus tard pour une fréquentation à la garderie du soir.

**Dans tous les cas** la fiche d'inscription jointe (et disponible en mairie) est à retourner en mairie **avant le 15 Juin dernier délai**. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.  
Les enfants peuvent être inscrits de manière occasionnelle ou régulière.

Sans autorisation écrite, un enfant présent à la garderie, ne peut quitter le site qu'avec les représentants légaux ou autorisés.

### **5 – DISCIPLINE ET SECURITE DANS LES DEPLACEMENTS**

Les enfants sont tenus de respecter le matériel, le mobilier mis à leur disposition. En cas de comportement contraire au bon fonctionnement du service, de non-respect à l'encontre du personnel ou du matériel, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant donné par le responsable de la garderie ;

2. Avertissement écrit adressé aux parents

3. convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du maire et d'un représentant de la commission scolaire, qui pourra générer une exclusion de l'enfant de la garderie.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance, d'en expliquer le contenu à votre enfant et de le conserver.

**Le Maire,  
Serge LUBERT**

**TOUTE INSCRIPTION VAUT  
ACCEPTATION PAR LES  
REPRESENTANTS LEGAUX DE CE  
PRESENT REGLEMENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 14

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

**2021-05-05 - Admission en non-valeur pour des usagers du service périscolaire**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances ayant fait l'objet d'effacement de dettes (surendettement / liquidation judiciaire),

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le rapport d'admission en non-valeur du comptable public est le suivant :

|   |         |
|---|---------|
| Exercice 2017 - service périscolaire - surendettement         | 637.46€ |
| Exercice 2019 - service périscolaire - surendettement         | 54.31€  |
| Exercice 2020 - service périscolaire - surendettement         | 82.90€  |
| Exercice 2017 - service périscolaire - liquidation judiciaire | 85.76€  |
| Exercice 2018 - service périscolaire - liquidation judiciaire | 423.90€ |
| Exercice 2019 - service périscolaire - liquidation judiciaire | 107.86€ |

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessus énumérées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 392.19€. Les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6542.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 20 mai 2021

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 14

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

2021-05-06 - Fonds de concours ADS (Autorisation Droits des Sols) : affectation du fonds de concours  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours « Autorisation Droit du Sol » (ADS). Le montant est le suivant :

| Montant ADS 2020 | Part variable | Part fixe | Total    |
|------------------|---------------|-----------|----------|
| Limerzel         | 4 473.00      | 4 551.00  | 9 024.00 |

Monsieur le Maire informe que le montant de ce fonds de concours est à affecter à une dépense communale.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours au programme d'actions 2021, et plus particulièrement à l'aménagement de l'aire de jeux autour de la salle polyvalente dont le plan de financement est précisé ci-après :

| Dépenses HT  |            | Recettes              |            |
|--------------|------------|-----------------------|------------|
| Jeux         | 21 657.80€ | Fonds de concours ADS | 9 024.00€  |
| Sol          | 10 477.50€ | Autofinancement       | 26 203.90€ |
| Terrassement | 2 717.60€  |                       |            |
| Contrôle     | 375.00€    |                       |            |
| TOTAL        | 35 227.90€ | TOTAL                 | 35 227.90€ |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

**DE SOLLICITER** Questembert Communauté au titre du fonds de concours ADS pour un montant de 9 024.00€ qui sera affecté au financement des travaux d'aménagement de l'aire de jeux autour de la salle polyvalente.

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

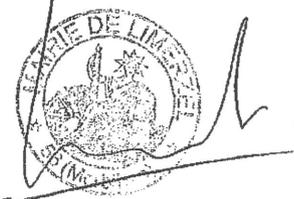
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 20 mai 2021

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 14

Nombre de Conseillers votants..... 14

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

**2021-05-07 - Convention pour mutuelle à destination des Limerzelais**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Maryse Elain pour la présentation de la proposition d'AXA « assurance santé pour votre commune ».

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé. Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle à une partie des habitants ayant leur résidence principale à Limerzel en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre.

AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre d'AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » avec AXA FRANCE.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :*

**D'AUTORISER** la société AXA France à déployer son offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune »

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 20 mai 2021

Le Maire,

Serge LUBERT



COMMUNE DE LIMERZEL  
56220 LIMERZEL

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le **21 MAI 2021**  
ID : 056-215601113-20210520-2021\_05\_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 14

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

2021-05-08 - Vente parcelles communales à des particuliers

o Vente parcelle au village de la Vieille Ville :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Monsieur et Madame PEDRONO d'acquérir la parcelle n° ZI 0009 située lieu-dit la Vieille Ville d'une contenance de 100m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle ZI0009 pour un montant de 0.40€/m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- D'ACCEPTER la vente de la parcelle ZI0009 pour un montant de 0,40€/m<sup>2</sup>.
- DE DECIDER que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- DE CHARGER l'étude notariale Leclerc de Rochefort en Terre de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 20 mai 2021

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 14

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

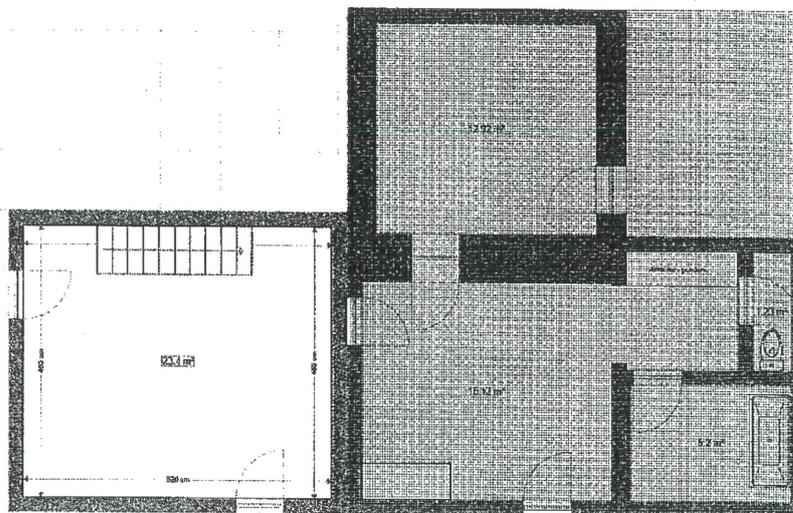
2021-05-09, Loyer local rue de la Métairie ... Annule et remplace la délibération 2021.05.09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local communal situé au 10 rue de la Métairie est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de fixer un loyer pour la totalité du local et un loyer pour la location partielle du local (teinte en bleu)



Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le loyer :

- pour la totalité du local au prix de 460,00€
- pour la partie bleue au prix de 275,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le loyer mensuel du local situé 8 rue de la Métairie :  
pour la totalité du local à la somme de 460,00€

*pour la partie bleue à la somme de 275,00€*  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce local.

Envoyé en préfecture le 17/06/2021  
Reçu en préfecture le 17/06/2021  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20210514-2121\_05\_09B-DE

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 20 mai 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile (arrivée à 20h30 pour le point « nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire »), ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine (arrivée à 20h30 pour le point « programme voirie 2021 »), COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : BON Marguerite

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15  
Nombre de Conseillers présents..... 13  
Nombre de Conseillers votants..... 13

Secrétaire de séance : Jean François BEGOT

2021-05-10- Demande de subvention : programme voirie 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission voirie,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Éric Lucas pour la présentation du programme voirie 2021 :

|                            |               |                        |
|----------------------------|---------------|------------------------|
| AGGLOMERATION              |               |                        |
| Études et maîtrise d'œuvre | 3 750,00€     | Cabinet Legavre        |
| Parking chemin de la Forge | 9 571.50€ HT  | Colas                  |
| Rue du 19 mars 1962        | 3 707.90€     | Questembert communauté |
| HORS AGGLOMERATION         |               |                        |
| Bodérias                   | 7 576,00 €    | Questembert communauté |
| Trévelo                    | 21 439.18€ HT | Colas                  |
| Brangourette               | 19 052.81€ HT | Colas                  |
| Saint Clair                | 3 456.40€     | Questembert communauté |
| Kerfaz                     | 2 121.20€     | Questembert communauté |

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les demandes de subventions pour le programme voirie tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :  
DE VALIDER le programme voirie suivant :

|                            |               |                        |
|----------------------------|---------------|------------------------|
| AGGLOMERATION              |               |                        |
| Études et maîtrise d'œuvre | 3 750,00€     | Cabinet Legavre        |
| Parking chemin de la Forge | 9 571.50€ HT  | Colas                  |
| Rue du 19 mars 1962        | 3 707.90€     | Questembert communauté |
| HORS AGGLOMERATION         |               |                        |
| Bodérias                   | 7 576,00 €    | Questembert communauté |
| Trévelo                    | 21 439.18€ HT | Colas                  |
| Brangourette               | 19 052.81€ HT | Colas                  |
| Saint Clair                | 3 456.40€     | Questembert communauté |
| Kerfaz                     | 2 121.20€     | Questembert communauté |

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 20 mai 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT

